



Installation de la Commission nationale de la vidéosurveillance

Vendredi 9 novembre 2007
Place Beauvau





SOMMAIRE

- 1) Décret N°2007-916 du 15 mai 2007, portant création de la Commission nationale de la vidéosurveillance
- 2) Composition de la Commission nationale de la vidéosurveillance
- 3) Le programme de raccordement des centres de supervision urbains gérés par les communes avec les services de police et de gendarmerie
- 5) Étude IPSOS sur la vidéosurveillance





Décret n° 2007-916 du 15 mai 2007 portant création de la Commission nationale de la vidéosurveillance

NOR : INTD0752307D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu la [loi no 95-73](#) du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le [décret no 96-926](#) du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la [loi no 95-73](#) du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifié par le [décret no 2006-929](#) du 28 juillet 2006 ;

Vu le [décret no 2006-672](#) du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Décète :

Article 1

Il est créé auprès du ministre de l'intérieur une Commission nationale de la vidéosurveillance.

Article 2

La Commission nationale de la vidéosurveillance est un organisme consultatif chargé de donner son avis au ministre de l'intérieur sur les évolutions techniques et les principes d'emploi des systèmes concourant à la vidéosurveillance.

Elle peut être également saisie par le ministre de l'intérieur de toute autre question relative à la vidéosurveillance.



Article 3

La Commission nationale de la vidéosurveillance comprend vingt membres, désignés pour cinq ans et répartis comme suit :

a) Sept membres au titre du ministère de l'intérieur :

- le chef de l'inspection générale de l'administration ;
- le directeur général de la police nationale ;
- le directeur général de la gendarmerie nationale ;
- le directeur des systèmes d'information et de communication ;
- le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques ;
- deux personnalités qualifiées désignées par le ministre de l'intérieur en raison de leurs compétences dans le domaine de la vidéosurveillance ;

b) Un membre désigné par le ministre chargé de l'équipement ;

c) Un membre désigné par le ministre chargé de l'industrie ;

d) Deux députés et deux sénateurs désignés respectivement par le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat ;

e) Le directeur de l'Institut national des hautes études de sécurité ;

f) Un représentant de l'Association des maires de France désigné par son président ;

g) Un représentant de l'Association des maires des grandes villes de France désigné par son président ;

h) Un représentant du groupement des autorités responsables de transport désigné par son président ;

i) Un représentant du Conseil national des barreaux désigné par son président ;

j) Un représentant de l'union des sociétés de protection désigné par son président ;

k) Un représentant de l'assemblée générale des chambres de commerce et d'industrie désigné par son président.

Le président de la commission est nommé par le ministre de l'intérieur parmi les membres de la commission.



Article 4

La Commission nationale de la vidéosurveillance se réunit, à l'initiative de son président ou sur demande du ministre de l'intérieur, au moins deux fois par an.

Elle fait parvenir au ministre de l'intérieur un relevé des conclusions de chacune de ses réunions.

Son secrétariat est assuré par les services du ministre de l'intérieur.

Article 5

Les membres de la Commission nationale de la vidéosurveillance exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Ils peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 6

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 2007.

Par le Premier ministre :
Dominique de Villepin

Le ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
François Baroin

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Thierry Breton

Le ministre des transports, de l'équipement,
du tourisme et de la mer,
Dominique Perben



Composition de la Commission nationale de la vidéosurveillance

Les membres de la Commission nationale de la vidéosurveillance sont :

Au titre de l'article 3 a du [décret no 2007-916](#) du 15 mai 2007

M. Thierry Klinger, chef de l'inspection générale de l'administration.

M. Frédéric Pechenard, directeur général de la police nationale.

M. le général d'armée Guy Parayre, directeur général de la gendarmerie nationale.

M. Bertrand Marechaux, directeur des systèmes d'information et de communication.

M. Laurent Touvet, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques.

MM. Alain Bauer et Gérard Girel au titre des personnes qualifiées.

Au titre de l'article 3 b du décret du 15 mai 2007

M. Michel Deschamps, ingénieur général des ponts et chaussées
et chef de la mission sûreté- défense auprès du directeur général
de la mer et des transports.

Au titre de l'article 3 c du décret du 15 mai 2007

Mme Stéphanie Schaer, chargée de mission à la direction générale des entreprises.





Au titre de l'article 3 d du décret du 15 mai 2007

M. Patrice Calmejane, député de la Seine-Saint-Denis.

M. Manuel Valls, député de l'Essonne.

M. Christian Cambon, sénateur du Val-de-Marne.

M. Jean-François Picheral, sénateur des Bouches-du-Rhône.

Au titre de l'article 3 e du décret du 15 mai 2007

M. Pierre Monzani, directeur de l'Institut national des hautes études de sécurité.

Au titre de l'article 3 f du décret du 15 mai 2007

M. Luc Strehaiano, maire de Soisy-sous-Montmorency.

Au titre de l'article 3 g du décret du 15 mai 2007

M. Jean-Paul Alduy, maire de Perpignan.

Au titre de l'article 3 h du décret du 15 mai 2007

M. Jean-François Malbrancq, vice-président du groupement des autorités responsables de transport.





Au titre de l'article 3 i du décret du 15 mai 2007

Mme le Bâtonnier Andréanne Sacaze.

Au titre de l'article 3 j du décret du 15 mai 2007

M. Claude Tarlet, président de l'Union des entreprises de Sécurité Privées.

Au titre de l'article 3 k du décret du 15 mai 2007

M. Jean-Paul Guyonnaud, conseiller technique à la chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne.

Le président de la Commission nationale de la vidéosurveillance est M. Alain Bauer, président de l'Observatoire national de la délinquance.



LE PROGRAMME DE RACCORDEMENT DES CENTRES DE SUPERVISION URBAINS GÉRÉS PAR LES COMMUNES AVEC LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE

Les communes qui se sont dotées d'un dispositif de vidéosurveillance disposent d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) où les images sont exploitées par des agents communaux. Le transfert de tout ou partie de ces images, dans des conditions fixées par le maire et le préfet, est autorisé par la loi du 21 janvier 1995.

Force est de constater que cette faculté, bien que présentant un intérêt majeur pour une intervention plus efficace et plus rapide de la police et de la gendarmerie, a été peu utilisée : pour les zones de compétence de la police nationale, sur les 230 communes équipées d'un dispositif de vidéosurveillance, seules 53 ont organisé le transfert d'images vers les services de police.

Pour augmenter rapidement le nombre de ces raccordements, Michèle ALLIOT-MARIE, ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, a décidé que leur coût serait intégralement pris en charge par l'Etat au travers du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Une enquête menée dans chaque département a permis de constater que 21 sites sont prêts à être raccordés. Les préfets concernés se verront déléguer le 13 novembre une enveloppe complémentaire totale de près d'un million d'euros. Le financement d'une deuxième série de sites interviendra en février 2008.

DEPARTEMENT	VILLE
27 EURE	LOUVIER
	VERNON
40 LANDES	DAX
41 LOIR-ET-CHER	BLOIS
47 LOT-ET-GARONNE	VILLENEUVE/LOT
56 MORBIHAN	VANNES
57 MOSELLE	METZ
	THIONVILLE
60 OISE	BEAUVAIS
	COMPIEGNE
66 PYRÉNÉES-ORIENTALES	PERPIGNAN
69 RHÔNE	SAINT PRIEST
	VILLEFRANCHE/SAÔNE
	VAULX-EN-VELIN
78 YVELINES	LES MUREAUX
	LES CLAYES SS BOIS
	PLAISIR
84 VAUCLUSE	AVIGNON
	ORANGE
92 HAUTS-DE-SEINE	RUEIL-MALMAISON
	SURESNES



La vidéosurveillance

Etude IPSOS / Ministère de l'Intérieur

2 et 3 novembre 2007



FICHE TECHNIQUE

SONDAGE EFFECTUE POUR : Le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales

DATES DU TERRAIN : Les 2 et 3 novembre 2007.

ECHANTILLON : 948 personnes, constituant un échantillon national représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

METHODE : Echantillon interrogé par téléphone
Méthode des quotas : sexe, âge, profession du chef de famille, catégorie d'agglomération et région.

L'approbation du développement de la vidéosurveillance dans les lieux publics pour lutter contre l'insécurité et le terrorisme

Question : Vous, personnellement, êtes-vous très favorable, plutôt favorable, plutôt défavorable ou très défavorable au développement de la vidéosurveillance dans les lieux publics pour lutter contre l'insécurité et le terrorisme ?

	Ensemble %	Proximité politique	
		Gauche parlementaire %	UMP %
• Très favorable	27	21	31
• Plutôt favorable	51	49	57
S/T Favorable	78	70	88
• Plutôt défavorable	13	18	8
• Très défavorable	8	11	3
S/T Défavorable	21	29	11
• Ne se prononce pas	1	1	1
	100	100	100

Le sentiment de sécurité conféré par la présence de caméras de vidéosurveillance dans un lieu public

Question : Vous, personnellement, vous sentez-vous davantage en sécurité dans un lieu public lorsqu'il est équipé de caméras de vidéosurveillance ?

	Ensemble %	Proximité politique		Sexe	
		Gauche parlementaire %	UMP %	Homme %	Femme %
• Oui, tout à fait	33	26	45	29	36
• Oui, plutôt	33	32	34	32	34
S/T Oui	66	58	79	61	70
• Non, plutôt pas	16	17	15	18	15
• Non, pas du tout	17	22	5	20	13
S/T Non	33	39	20	38	28
• Ne se prononce pas	1	3	1	1	2
	100	100	100	100	100

La vidéosurveillance et les libertés publiques

Question : Vous, personnellement, pensez-vous que la vidéosurveillance dans les lieux publics réduise vos libertés ou menace votre vie privée?

	Ensemble %	Proximité politique		Age	
		Gauche parlementaire %	UMP %	S/T Moins de 35 ans %	S/T Plus de 35 ans %
• Oui, tout à fait	16	18	7	22	13
• Oui, plutôt	18	21	17	25	15
S/T Oui	34	39	24	47	28
• Non, plutôt pas	22	28	17	22	22
• Non, pas du tout	43	32	58	29	49
S/T Non	65	60	75	51	71
• Ne se prononce pas	1	1	1	2	1
	100	100	100	100	100

Les lieux publics dans lesquels l'installation de caméras de vidéosurveillance est jugée prioritaire

Question : D'après vous, dans quels lieux faudrait-il installer en priorité des caméras de vidéosurveillance afin de renforcer la sécurité des citoyens ?

	Ensemble %	Catégorie d'agglomération				
		Rural %	Moins de 20.000 habitants %	20.000 à 100.000 habitants %	Plus de 100.000 habitants %	Agglomération de Paris %
• Dans les transports en commun	52	47	50	56	49	64
• Dans les parkings	33	34	33	34	30	37
• Dans les écoles ou les hôpitaux	24	26	31	22	22	19
• Dans les centres commerciaux et les magasins	23	25	23	21	26	19
• Dans les rues	20	15	14	24	27	18
• Dans les parcs et les jardins publics	17	22	17	12	15	16
• Dans les halls d'immeuble	11	12	13	11	13	6
• Sur les routes	6	7	9	6	6	5
• Aucun de ces lieux	3	3	3	1	3	3
• Ne se prononce pas	1	1	1	2	1	2
	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)

(1) Total supérieur à 100, plusieurs réponses possibles